



**Vous pourrez déduire (ou avoir un crédit d'impôts)
66 % de votre cotisation de vos impôts 2018**

Cotisations syndicales 2017-2018

A Force Ouvrière, être syndiqué c'est être confédéré, c'est-à-dire être en liaison avec l'ensemble des salariés de toutes professions.

Le montant indiqué ci-dessous inclut la carte syndicale et 12 timbres (pour info, entre parenthèse le «prix de revient» de la cotisation après crédit d'impôt, donc ce n'est pas le montant à payer). Pour les collègues travaillant à temps partiel, la cotisation se comptabilise au prorata de votre quotité de travail.

Pour les syndiqués de l'an passé, quelle que soit la date d'adhésion, la cotisation due est complète, donc celle indiquée dans le tableau.

Pour les nouveaux syndiqués qui se syndiquent en cours d'année :

- soit vous voulez adhérer depuis septembre, alors vous versez la somme indiquée.

- soit vous souhaitez ne payer qu'à partir du mois de votre adhésion, vous faites alors une règle de trois ! (montant total dû / 12 * nombre de mois restant jusqu'à août inclus).

Vous pouvez faire 10 chèques maximum (si vous vous syndiquez en septembre), 9 pour octobre, 8 pour novembre...

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeur des écoles classe normale											
Adjoints	120 (40,80)	126 (42,40)	132 (44,88)	138 (46,92)	144 (48,96)	159 (54,06)	168 (57,12)	180 (61,20)	192 (65,28)	204 (69,36)	216 (73,44)
Professeur des écoles hors classe											
Adjoints	225 (76,50)	231 (78,54)	237 (80,58)	243 (82,62)	249 (84,66)	255 (86,70)	261 (88,74)				
Instituteur											
Adjoints	120 (40,80)	120 (40,80)	126 (42,40)	126 (42,40)	129 (43,86)	129 (43,86)	138 (46,92)	138 (46,92)	147 (49,98)	162 (55,08)	174 (59,16)

Cotisations annuelles spécifiques

Etudiant en M1 : 33 € (12)

Contractuels temps plein : 96 € (34)

Disponibilité : 30 € (11)

Contractuels temps partiel : 48 € (17)

CUI, EAP, EVS... : 36 € (13)

Congé parental : 36 € (13)

Retraité : 129 € (43,86)

Temps partiel : cotisation égale au pourcentage de temps partiel

Avec votre cotisation, vous recevez

✓ Avec votre carte, et sans augmentation des cotisations, vous bénéficiez d'une assistance juridique dans le cadre de vos fonctions. Une économie non négligeable.

✓ Votre carte syndicale et vos timbres.

✓ Le memento du SNUDI FO 93, réservé aux syndiqués, avec des informations pratiques pour votre carrière, votre vie familiale, mis à jour chaque année...

✓ Un récapitulatif des prestations sociales (aides diverses...)

✓ Une lettre aux syndiqués régulière et des mails spécifiques et plus précis vous informant de l'activité de votre syndicat et des informations pour votre carrière...

✓ Vous serez prévenus en priorité des résultats des différentes CAPD (promotions, exeat, mouvement...)



Bulletin d'adhésion individuel à retourner à

SNUDI FO 93 - Espace M. Nilès - 11, rue du 8 mai 1945 - 93000 BOBIGNY

Tel/fax : 01 48 95 43 73 - Email : snudifo93@gmail.com

Site : www.snudifo93.net

Prénom : Nom :

Titulaire Stagiaire* Contractuel AVS-EVS-CUI-EAP

Fonction (adj, Dir, IMF, Psy, TR, etc.) :

Poste spécifique (Clis, ULIS, SEGPA, UPE2A, etc) :

Travail à temps partiel : % (tous les stagiaires sont à 100 %)

Corps (Instit, PE, PE HC) : Echelon :

Ville d'exercice :

Ecole (élem, mater) ou établ. d'exercice :

Adresse personnelle :

Complément d'adresse :

CP : Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Email :

Souhaitez-vous être correspondant FO dans votre école ?

J'adhère au SNUDI FORCE OUVRIERE en versant la somme de :

..... € en chèques.

A le

Signature :

Chèque(s) à l'ordre du SNUDI FO 93

* Les étudiants fonctionnaires stagiaires (mi-temps) sont au 1er échelon, les professeurs des écoles stagiaires (plein temps) sont au 3e échelon. **Tous les stagiaires, même à mi-temps en classe, payent une cotisation complète, le salaire étant à taux plein.**